

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
MERCREDI 20 MAI 2009, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 8 h¹**

PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

090534

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT D'EMISSION
D'OBLIGATION AU MONTANT DE 7 000 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu du règlement numéro 2314;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 7 000 000 \$ datée du 2 juin 2009;

ATTENDU QUE à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

▪ **Valeurs Mobilières Desjardins Inc.**

343 000\$	1,25000 %	2010
358 000\$	1,75000 %	2011
373 000\$	2,35000 %	2012
389 000\$	2,85000 %	2013
5 537 000\$	3,25000 %	2014

Prix: 98,31100

Coût réel: 3,55006 %

▪ **Marchés Mondiaux CIBC Inc.**

343 000\$	1,25000 %	2010
358 000\$	1,60000 %	2011
373 000\$	2,35000 %	2012
389 000\$	2,85000 %	2013
5 537 000\$	3,30000 %	2014

¹ En vue d'une force majeure, la séance a été complète à l'extérieure.

Prix: 98,37300

Coût réel: 3,57544 %

▪ **Financière Banque Nationale Inc.**

343 000\$	1,25000 %	2010
358 000\$	1,60000 %	2011
373 000\$	2,35000 %	2012
389 000\$	2,80000 %	2013
5 537 000\$	3,30000 %	2014

Prix: 98,30700

Coût réel: 3,58918 %

▪ **Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc. RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.**

343 000\$	1,40000 %	2010
358 000\$	1,85000 %	2011
373 000\$	2,60000 %	2012
389 000\$	3,05000 %	2013
5 537 000\$	3,45000 %	2014

Prix: 98,19700

Coût réel: 3,77901 %

ATTENDU QUE l'offre ci-dessus provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. au montant de 7 000 000\$, s'est avérée la plus avantageuse;

ATTENDU QUE le service de dépôt et de compensation ("CDS") agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE l'émission d'obligation de la Ville de Côte Saint-Luc au montant de 7 000 000 \$ soit adjugée au Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater CDS pour l'inscription dans le système d'inscription en compte de cette émission;

QUE le conseil autorise CDS à agir à titre agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »;

QUE le Maire Anthony Housefather et le Trésorier Angelo Marino sont autorisés à signer les obligations couvertes par cette émission, soit une obligation par échéance. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090535

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LE FINANCEMENT D'UN
RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 7 000 000\$, en vertu du règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard du ledit règlement:

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de
2314	7 000 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu desquels ces obligations sont émises ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 7 000 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 2 juin 2009;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom du service du dépôt et de compensation (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom des ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

La Banque Royale du Canada
5755, boul. Cavendish
Côte Saint-Luc, Québec
H4W 2X8

QUE les intérêts seront payables semi annuellement le 2 décembre et le 2 juin de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17)*;

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier;

QUE la municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090536

**RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE FINANCEMENT DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 000 000 \$, effectué en vertu du règlement numéro 2314 la Ville de Côte Saint-Luc doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 2 juin 2009); en ce qui regarde l'amortissement annuel de capital prévu pour l'année 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour ledit amortissement pour le règlement numéro 2314; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090537

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 8 H 30, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER